

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 7 du 7 février 2014**

PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)

Texte 12

**ARRÊTÉ N° 496/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**

modifiant l'arrêté n° 166/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 13 janvier 2014 portant création du cercle mixte de la légion étrangère.

*Du 29 janvier 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 496/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG modifiant l'arrêté n° 166/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 13 janvier 2014 portant création du cercle mixte de la légion étrangère.**

*Du 29 janvier 2014*

NOR D E F E 1 4 5 0 0 4 9 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté n° 166/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 13 janvier 2014 (BOC n° 4 du 24 janvier 2014, texte 6 ; BOEM 686.4.1.1).

*Référence de publication :* BOC n° 7 du 7 février 2014, texte 12.

---

L'arrêté n° 166/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 13 janvier 2014 est modifié comme suit :

Art. 1er. Dans l'annexe.

Remplacer le tableau par le tableau suivant :

CERCLE MIXTE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE.
1er régiment étranger (Aubagne).
1er régiment étranger de cavalerie (Orange).
1er régiment étranger de génie (Laudun).
2e régiment étranger de génie (Saint Christol).
2e régiment étranger d'infanterie (Nîmes).
2e régiment étranger de parachutistes (Calvi).
3e régiment étranger d'infanterie (Kourou).
4e régiment étranger (Castelnaudary).
Détachement de la légion étrangère de Mayotte (Dzaoudzi).
Groupement de recrutement de la légion étrangère (Fontenay-sous-Bois).
13e demi-brigade de légion étrangère (Émirats arabes unis).

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.